

Comment le personnel de l'ONUSIDA doit agir pour prévenir et lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

L'OMS a une tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAHS), et pour l'inaction à leur encontre. EAHS est considéré comme une faute grave et constitue une base sur laquelle le personnel, qu'il soit recruté au niveau international ou local, et les sous-traitants peuvent être renvoyés sans préavis. Il s'applique pendant notre temps libre ainsi que pendant notre journée de travail.



À faire

- ✔ Lire et comprendre le Code de Conduite de l'ONU et la directive d'orientation de l'OMS sur la Protection contre l'exploitation, les abus et harcèlement sexuels.
- ✔ Compléter la formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et enregistrez-la dans votre PALM. dans votre PALM. Veiller à ce que tout le personnel sous votre supervision l'a fait.
- ✔ Traiter tous les collègues sur le lieu de travail avec respect et conduisez vous de manière professionnelle.
- ✔ Aider à créer un environnement de travail où le personnel et les partenaires se sentent libres d'exprimer leurs préoccupations concernant un comportement inapproprié sans crainte de représailles.
- ✔ Signaler, de bonne foi, toute personne ou toute entité que vous soupçonnez de ne pas respecter les règles de l'organisation à investigation@who.int ou par la hotline d'intégrité.
- ✔ Coopérer pleinement avec les personnes chargées d'enquêter sur un rapport ou une plainte concernant EAHS.

À ne pas faire

- ✘ N'ayez pas de relations sexuelles avec une personne de moins de 18 ans, même si cela est légal dans le contexte local. Dire que vous ne connaissiez pas l'âge réel de la personne n'est pas une excuse valable.
- ✘ Ne faites pas d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles.
- ✘ Ne sollicitez pas, ne payez ou n'offrez pas d'argent pour avoir des relations sexuelles avec qui que ce soit, y compris les travailleuses de sexe, même si cela est légal dans le contexte local.
- ✘ Ne vous engagez pas dans une conduite ou une utilisation verbale ou physique des gestes à caractères sexuels susceptibles d'offenser ou d'humilier autrui.
- ✘ N'utilisez pas les actifs de l'organisation (par exemple, de l'argent, un emploi, des biens ou des services) pour payer des faveurs sexuelles ou autres.
- ✘ Ne soyez pas un spectateur silencieux lorsque des collègues affichent un comportement sexuel inacceptable contre les politiques et le code de conduite de l'Organisation.
- ✘ N'exercez pas de représailles ou n'encouragez pas d'autres personnes à exercer des représailles contre des personnes qui signalent des cas d'EAHS.
- ✘ Ne répandez pas de rumeurs ou de commérages sur vos collègues dans un cadre professionnel ou privé.

Si vous pensez que vous avez subi ou observé une possible faute ou violation des valeurs de l'ONUSIDA, signalez-le. Les signalements peuvent être effectués de manière confidentielle ou anonyme auprès du service de signalement pour l'intégrité. Le signalement pour l'intégrité est un service indépendant et confidentiel accessible à tous, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ONUSIDA. Visitez la page unaid.org/en/whoweare/ethics pour trouver les numéros de téléphone nationaux gratuits et un formulaire en ligne.

Ne pas

enquêter vous-même sur les allégations ou essayer d'obtenir plus d'informations ou encourager les autres à exercer des représailles contre les auteurs présumés. Votre devoir est de signaler. Seuls les agents mandatés peuvent mener des enquêtes.